

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 18 JUIN 2019

Présent : M. BOULORD ,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BLANC, MM. ROBIN, REPELLIN, GALLIN, HUGOT, VITTONNE, PINEAU

CLUBS EN RECIDIVE

62-2-3 - Récidive club

Toute équipe de club, des catégories U15, U17, U19, Seniors, Entreprises, Futsal, Féminines, U15F et U18F, Féminine adulte, affiliées au District de l'Isère de Football, est concernée par le suivi « récidive club ».

1 - Cette récidive est applicable quelle que soit la catégorie pénalisée, dès la deuxième sanction commise, soit au cours d'une même saison, soit pour deux sanctions commises à moins d'un an d'intervalle.

2 - Ce suivi « récidive club » concerne toutes les équipes ayant eu des incidents qui ont occasionnés une ouverture de dossier par la Commission de Discipline, dont le décompte est égal ou supérieur à 20 points de pénalité lors d'une seule et unique rencontre.

Tout club concerné par la récidive club doit présenter obligatoirement un plan de formation pour 2 nouveaux éducateurs dans la saison en cours, ou dans la saison suivante en prenant compte 1 an, à partir de la date de prise d'effet de la sanction « récidive club ».

Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club.

Dans le cas où le club ne satisfait pas à ces obligations, à la date butoir, l'équipe ou les équipes de son club à l'origine des dossiers ayant entraîné l'application de la récidive club, sont rétrogradées lors de la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elles étaient sportivement qualifiées.

1. Clubs n'ayant pas effectué les formations demandées :

SEYSSINET : SENIOR 3

SEYSSINET : U17-2

U.O.P. ST MARTIN D'HERES : SENIORS 1

U.O.P. ST MARTIN D'HERES : SENIORS 2

VILLEFONTAINE : U17

PONT DE CLAIX : SENIORS 1

PONT DE CLAIX : U15

2. Clubs dont la situation sera statuée après la dernière certification :

BEAUREPAIRE : SENIORS 1

LA MURETTE : SENIORS 2

LA MURETTE : U19 – D1

Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 17 JUIN 2019 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 04/06/2019

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 30 Juin 2019.

848046 O. RIVOIS FUTSAL
550477 FUTSAL PICASSO
520296 US ABBAYE

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77